



**CONVENTION SUR  
LES ESPECES  
MIGRATRICES**

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 10.16

Français

Original: Anglais

---

**PRIORITES POUR LES ACCORDS DE LA CMS**

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 10<sup>ème</sup> réunion  
(Bergen, 20-25 novembre 2011)

---

*Préoccupés* par le fait que la 3<sup>ème</sup> édition des *Perspectives mondiales en matière de diversité biologique*, publiée en 2010, a confirmé l'existence de tendances globales vers une perte de biodiversité, espèces migratrices incluses, l'intensification des menaces qui pèsent sur les espèces migratrices en raison notamment de l'exploitation, de la perte et de la fragmentation de l'habitat, et de conséquences négatives pour le bien-être de l'humanité;

*Réaffirmant* que les espèces migratrices ne bénéficient de la meilleure protection que grâce à la coopération internationale, moyennant des efforts nationaux coordonnés à travers toute la diversité de chacune des espèces;

*Rappelant* que l'Article IV de la Convention prévoit la conclusion d'accords sur les espèces migratrices et d'ACCORDS sur les espèces énumérées dans l'Annexe II de la Convention, en particulier sur les espèces présentant un statut de conservation défavorable;

*Rappelant par ailleurs* que la Résolution 2.6 recommande l'utilisation d'instruments non contraignants tels que les résolutions de la Conférence des Parties et les Mémoires d'Entente à titre de premières mesures potentielles vers la conclusion d'ACCORDS en vertu de la Convention;

*Notant* qu'en langage courant, ainsi que dans la présente Résolution, le terme d'« accords » est utilisé en référence au sens générique d'ACCORDS, d'accords et Mémoires d'Entente, en fonction du contexte;

*Rappelant par ailleurs* que le paragraphe 43 du Plan Stratégique de la CMS 2006 - 2011 (maintenant paragraphe 41 dans la version actualisée du plan pour la période 2012-2014) recommande une série de mesures visant à assurer que les accords utilisent des systèmes similaires de planning et de reporting de leur travail afin de garantir qu'ils sont stratégiquement en ligne avec la Convention;

*Tenant compte* de la Résolution 9.2, au terme de laquelle les Parties ont décidé qu'au cours des trois années 2009-2011, l'attention devait se concentrer sur la mise en œuvre et l'opérationnalisation des accords CMS existants et que l'élaboration d'accords additionnels devait être liée au résultat du travail initié par la Résolution 9.13 sur la Structure Future de la CMS, mais *notant également* que ladite Résolution 9.2. prenait en compte l'importance du maintien de s'élan en ce qui concerne les nouveaux instruments proposés qui étaient déjà en phase d'élaboration à l'époque;

*Exprimant sa satisfaction* pour le travail du Groupe de Travail sur les Itinéraires Aériens des oiseaux migrateurs au niveau global, tels qu'énumérés dans la Résolution 9.2, qui a éclairé les recommandations sur le rôle des accords de la CMS concernant les itinéraires aériens mentionnés dans la Résolution 10.10 sur le Maintien Global des Itinéraires Aériens et les options pour les arrangements politiques;

*Remerciant* le PNUE-CMSC pour les rapports fournis à la demande du Secrétariat en vertu de la Résolution 9.2 demandant de procéder à un examen des instruments existants et des projets de la CMS sur les tortues marines et les mammifères terrestres, y compris les chauves-souris, qui présentent les options visant à une mise en œuvre plus efficace des instruments CMS existants et les priorités pour le développement, et qui ont été présentés à la présente Conférence en tant que documents UNEP/CMS/Inf.10.15 et UNEP/CMS/Inf.10.16, avec des synthèses exécutives dans les documents UNEP/CMS/Conf.10.44 et UNEP/CMS/Conf.10.45;

*Remerciant également* le Groupe pour l'Environnement et le Développement, travaillant conjointement avec le Réseau pour la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la faune sauvage, pour le rapport fourni à la demande du Secrétariat et, grâce à des fonds en provenance de France et de la Principauté de Monaco, en vue d'analyser les lacunes et les options permettant de renforcer la conservation des éléphants en Afrique centrale et rapport présenté à la présente Conférence dans le document UNEP/CMS/Inf.10.27, avec des synthèses exécutives dans le document UNEP/CMS/Conf.10.46;

*Prenant note* du rapport fourni par le Secrétariat dans le document UNEP/CMS/Conf.10.9 sur l'avancement de la mise en œuvre des accords déjà conclus et de l'élaboration de nouveaux documents, incluant les considérations stratégiques sur le développement et le suivi des accords; et

*Reconnaissant* que l'élaboration et le suivi des accords sont soumis à la disponibilité des ressources, *constatant avec satisfaction* les efforts durables du Secrétariat en vertu des Résolutions 7.7, 8.5 et 9.2 pour promouvoir les partenariats avec les gouvernements et les organisations concernées pour soutenir l'exécution des accords conclus au titre de la Convention, et *accueillant par ailleurs* ce soutien généreux fourni à ce jour par de nombreux gouvernements et organisations, incluant des contributions financières et en nature mentionnées dans les documents UNEP/CMS/Conf.10.19 et UNEP/CMS/Conf.10.28;

*La Conférence des Parties à la  
Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Prie instamment* tous les États de l'aire de répartition concernés par les accords existants en vertu de la Convention et qui ne l'ont pas encore fait, de signer, ratifier ou adhérer selon la procédure afférente auxdits accords et de prendre une part active à leur mise en œuvre;
2. *Encourage* le Secrétariat à poursuivre ses efforts en vue de rechercher des partenariats avec les gouvernements et les organisations concernées pour soutenir et renforcer l'exécution des accords passés en vertu de la Convention;
3. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations intéressées à fournir un soutien financier volontaire et d'autres formes de soutien, dans la mesure du possible pour l'exécution des accords existants et la conclusion des accords en cours d'élaboration;

4. *Se félicite* de la conclusion et de l'entrée en vigueur au cours des trois dernières années du:

- Mémoire d'Entente sur la Conservation des Flamants des Hautes Andes et de leurs Habitats;
- Mémoire d'Entente sur la Conservation du Cerf du Sud Andin; et
- Mémoire d'Entente sur la Conservation des Requins Migrateurs.

5. *Charge* le Secrétariat d'élaborer, en vue de son examen et de son adoption à la COP11 une approche politique de l'élaboration, de l'attribution des ressources et du suivi des accords dans le contexte de la Résolution 10.9 sur la structure et les stratégies futures de la CMS et de la Famille CMS ;

6. *Décide* que les considérations suivantes dont il faut tenir compte pour toute nouvelle proposition soumise dans l'intervalle:

- (a) la justification de la nécessité d'un nouvel instrument, basée sur une analyse des besoins et des lacunes des dispositions actuelles relatives à la conservation;
- (b) la proposition permet-elle de délivrer un mandat existant particulier pour une COP de la CMS ou pour toute autre initiative existante de la CMS;
- (c) les implications financières de la proposition et le plan de financement de l'instrument envisagé;
- (d) le plan de financement est-il durable à long terme;
- (e) l'instrument constitue-t-il la seule option ou existe-t-il des alternatives telles que l'extension d'un instrument existant;
- (f) un instrument de la CMS est-il la seule option ou le même résultat pourrait-il être obtenu grâce à une ou plusieurs organisations partenaires, ou par d'autres moyens;
- (g) quelles autres synergies et procédés de travail efficaces peuvent-ils être envisagés; et
- (h) une organisation ou (de préférence) un pays s'est-il engagé à conduire le processus d'élaboration; et

7. *Décide* que si aucune expression claire d'intérêt ou proposition de mener un instrument ne voit le jour après deux périodes d'intersession, l'instrument concerné ne sera plus considéré comme un instrument en cours de développement.